

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

### **Etaient absents:**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

25

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Quorum:

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018 Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



## Séance du lundi 23 avril 2018 Délibération N°2018/79

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) pour le gardiennage du site Grossetti

#### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, de trois agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin d'assurer le gardiennage et la maintenance du site Grossetti, propriété de la CAPA, à savoir :

- 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal

Pour ce faire, trois conventions de mise à disposition (annexes n°1, 2 et 3) doivent être passées entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, de trois agents municipaux à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

#### **APPROUVE**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, de trois agents municipaux à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.

### **AUTORISE**

Le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI